



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 94397

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la réforme de la formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE). La loi de modernisation n° 2002-73 du 17 janvier 2002 a modifié la formation des éducateurs de jeunes enfants mais ces derniers souhaitent des déroulements de carrière qui soient identiques pour l'ensemble des fonctionnaires de la filière sociale au niveau Bac + 3. Cette égalité de traitement permettrait aux EJE de se voir appliquer les propositions du CSFPT pour le cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs, soit un cadre unique et un accès à la catégorie A avec des grilles équivalentes à celles des attachés, sur deux grades. Les EJE souhaiteraient également la prise en compte « de la responsabilité engendrée par la gestion d'établissement accueillant des enfants de moins de six ans, possibilité ouverte par le titre 2 du décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié ». C'est pourquoi il lui demande si de telles modifications sont envisagées en faveur des EJE.

Texte de la réponse

Compte tenu de la nécessaire adaptation de la formation des éducateurs de jeunes enfants (EJE) aux nouveaux enjeux liés à la petite enfance et à la famille ainsi que de la pertinence à créer des passerelles entre les différents diplômes de travail social de niveau III, le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants sanctionne dorénavant, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 novembre 2005 relatif à cette certification, une formation de 3 600 heures dispensée sur une durée de trois ans. Il appartient désormais aux ministères en charge des trois fonctions publiques d'étudier les conditions dans lesquelles peuvent être tirées les conséquences de la réforme du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants, notamment en ce qui concerne l'impact de l'alignement de la durée de sa formation sur celle des diplômes détenus par les professionnels du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94397

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mai 2006, page 5108

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7650